



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-09-14-R-0251

commune(s) :

objet : **Délégation de signature attribuée à M. Jacky Darne, vice-président**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 14123

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu le procès verbal de la séance publique du conseil de la communauté urbaine de Lyon du 10 mai 2001, au cours de laquelle ont été élus les vice-présidents du Conseil ;

Vu la délibération n° 2006-3289 du 27 mars 2006 par laquelle le Conseil donne délégation au président pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux vice-présidents ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2005-06-17-R-0128 est abrogé.

Article 2 - Monsieur **Jacky Darne** est chargé **des finances et des moyens**. A ce titre, il assure la coordination du pôle finances et moyens : patrimoine, logistique et bâtiments, marchés publics, administration générale, gestions externes, contrôle de gestion achats, suivi financier des grands projets urbains, politique foncière.

Article 3 - Délégation permanente est donnée à monsieur Jacky Darne à l'effet de signer au nom du président tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux domaines suivants :

- ordonnancement des dépenses et des recettes,
- prospectives et programmations financières,
- fiscalité (dont TPU),
- budgets et comptes,
- emprunts et gestion de la dette,
- trésorerie,
- financement de nouvelles compétences communautaires,
- suivi de la mise en œuvre des dispositions de la loi Chevènement,
- participation aux travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial et de la commission départementale d'équipement cinématographique, uniquement en cas d'absence de monsieur Jean-Pierre Calvel, vice-président prioritaire sur cette mission.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 14 septembre 2007

Le président,

Gérard Collomb.